

**wcloc**  
Siren : 387867765  
Rue de la Bleue du Nord  
59300 Valenciennes

**PSV**  
Siren : 437883101  
79 rue Julian Grimau  
93700 Drancy

**MOOVCOOK**  
Siren : 414310359  
55 rue du Ruisseau  
38070 Saint Quentin Fallavier

**waterlab**  
Siren : 879695151  
15 rue des frères Lumière  
68058 Mulhouse Cedex

**swittec**  
Siren : 878357219  
33 rue Louis Pasteur  
59243 Quarouble

**BASES CLEAN**  
Siren : 890000500  
6 allée du Progrès  
59320 Englos

Version en date du 15 mai 2020

## Conditions d'échanges de données entre les entités du groupe Enygea (WC LOC, PSV, MOOV&COOK, WATERLAB, BASESCLEAN, SWITTEC) et ses fournisseurs sous-traitants

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou son acronyme « RGPD »).

- Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le fournisseur sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du commanditaire les données à caractère personnel nécessaires pour assurer ses missions. Les données à caractère personnel traitées sont limitées au périmètre nécessaire à la mission. Les catégories de personnes concernées sont limitées au périmètre nécessaire à la mission. La nature des opérations réalisées et la finalité du traitement sont limitées au périmètre nécessaire à la mission. Pour l'exécution des missions confiées, le commanditaire met à la disposition du fournisseur sous-traitant les informations nécessaires.

- Obligations du fournisseur sous-traitant vis-à-vis du commanditaire

Le fournisseur sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées de ses clients. Si le fournisseur sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement son client. En outre, si le fournisseur sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le commanditaire de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des missions confiées ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la mission confiée s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

- Exercice des droits des personnes

Le fournisseur sous-traitant et ses employés peuvent être informés sur l'utilisation des données personnelles et de ses droits relatifs au RGPD (accès, rectification, effacement et opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données) dans la rubrique « Politique de confidentialité » disponible sur le site internet du commanditaire.

- Notification des violations de données à caractère personnel

Le fournisseur sous-traitant notifie au commanditaire toute violation de données à caractère personnel au plus vite après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à ses clients, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

- Mesures de sécurité

Le fournisseur sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates pour la protection des données personnelles du commanditaire. Sur demande du commanditaire, une synthèse des mesures de sécurité sera fournie.

- Sort des données

Au terme des missions confiées, le fournisseur sous-traitant s'engage à ne conserver que les données nécessaires en cas de contrôles institutionnels ou pouvant faire office de preuves pendant les périodes de recours légaux.

- Obligations du client vis-à-vis d'Le fournisseur sous-traitant

Le commanditaire s'engage à :

- fournir des instructions et données qui ne constituent pas une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données ;
- fournir au fournisseur sous-traitant les données nécessaires à la réalisation des missions confiées ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données.